

Séance du 05 10 2020

Nombre de membres

Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - B.P. 52 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Meliet, Président.

Objet de la délibération :

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE TOUS LES MARCHÉS PUBLICS (BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF).

Date de la convocation

29 septembre 20

Date d'affichage

29 septembre 20

Numéro de délibération

2020 034

Présents :

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHE Frédéric, M. CARRE Michel, M. GOURGUES Gerard, MME PENA Roselyne, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joel, M. BEYRIES Philippe, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme MONGIS Nadine, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joel, M. LABURTHE Michel, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, M. FALTRAUER Franck, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. Axmann Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, Mme TUMELERO Hélène, M. BOUE Guy, M. LUSSAGNET Wilfried, M. ELLENA Aimé, M. MELIET Nicolas, Mme GAUCHE Loretta, M. MAO Jean Pierre, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. FERNANDEZ Xavier, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert, M. MONTARET Jérôme, Mme LACAVE Delphine, DURAND Georges Manuel, M. GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

Excusés ayant donné procuration :

Mme BRIANE Huguette ayant donné procuration à M. TOUYAROU Bruno
Mme PETITJEAN Marion ayant donné procuration Mme ARSLANIAN Geneviève

Absents :

M. MEYROUS Jérôme, Mme DHAINAUT Régine

Acte rendu exécutoire après transmission

à la Sous-préfecture de CONDOM

Le 09 10 2020

et publication ou notification

Du 09 10 2020

Le Président,



Nicolas MELIET

La séance étant ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux articles L 5211-10 et L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Comité Syndical.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité Syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité du Syndicat en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L 2122-22 du CGCT (ou L 5211-10 pour les établissements publics de coopération intercommunale), pour toute la durée de son mandat.

Il rendra compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 5211-10 du CGCT).

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président, pour toute la durée restante de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 08 octobre 2020

Le Président,

